

# Ensemble Scolaire Notre-Dame, Ussel

Tél. : 05 55 72 11 33 Fax : 05 55 96 13 96

## Règlement intérieur du Lycée et du Lycée Professionnel

La circulaire n°96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96 ) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur. Cette adhésion sera confirmée par la signature des parents et de l'élève, apposée au bas de la fiche d'inscription et du présent règlement .

*Ce règlement est valable pour tous, y compris les élèves majeurs.*

Le présent règlement n'entend pas prévoir tous les cas possibles d'autorisations ou d'interdictions. Le bon sens des usagers de celui-ci dictera la règle dans les situations particulières. En cas de doute ou de litige, s'adresser à la Vie Scolaire ou à la Direction.

### - Organisation et fonctionnement de l'établissement -

#### - Horaires :

Les horaires sont répartis de la façon suivante : **matin** : 7h55 – 8h50; 8h55 – 9h50; 10h05 – 11h; 11h05 – 12h; **après midi** : 13h25 – 14h15; 14h15 – 15h05; 15h15 – 16h05; 16h05 – 16h55. Il est rappelé qu'il n'y a pas de récréation entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> heure de cours de l'après-midi, de même qu'entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> heure de cours.

#### - Conditions d'accès :

Les entrées et sorties se font par la rue Cazaud ou par la rue du Général de Gaulle, en aucun cas par le parking du personnel. Il est interdit de séjourner devant l'entrée et dans le hall, rue du Général de Gaulle.

#### - Usage du matériel et des locaux :

Chacun est responsable du matériel, des locaux et des divers espaces mis à sa disposition. Les élèves doivent les respecter et participer à leur maintien en bon état. Les parents sont responsables pécuniairement des dégradations commises par leurs enfants. Il est rappelé que la dégradation volontaire de matériel et le vol constituent des délits punis par la loi. En particulier, la dégradation du matériel incendie sera immédiatement très sévèrement sanctionnée.

#### - Modalités de surveillance :

Dès sa rentrée dans l'établissement, l'élève est pris en charge par un adulte. Pendant les heures de cours, les élèves doivent se trouver, soit en classe avec leur professeur, soit en permanence, soit en salle d'autodiscipline, soit hors de l'établissement pour les élèves n'ayant pas de cours ( Voir régime de sortie, page 2 ). **Aucun élève ne doit rester dans l'enceinte de l'établissement sans surveillance.**

#### - Mouvements de circulation des élèves :

Les récréations se prennent sur la cour et sous le préau réservés au lycée, nulle part ailleurs.

Les rassemblements, avant l'entrée en classe, se font devant les bâtiments affectés à chaque cours.

Il est interdit de séjourner dans les classes, les couloirs ou les escaliers pendant les récréations. La montée en salle de classe ne se fait qu'en présence du professeur.

#### - Modalités de déplacement vers des installations extérieures :

Les élèves doivent rester groupés et calmes. Ils suivent les instructions de leurs accompagnateurs.

La réputation d'un établissement dépend, aussi, de l'attitude de ses élèves à l'extérieur.

#### - Modalités de déplacement dans le cadre des TPE et PPCP :

Dans le cadre de ces activités, les élèves peuvent être amenés à sortir de l'établissement, seuls ou accompagnés par un responsable. Pendant ces sorties, les élèves sont sous statut scolaire et donc sous la responsabilité de l'établissement. Les familles doivent être informées de ces sorties. Ils peuvent également être amenés à se déplacer dans l'établissement, en autonomie.

**- Régime de sortie pour les élèves internes, demi-pensionnaires et externes :**

**- Élèves internes, classes de 2<sup>nde</sup> ( Lycée général ), et classes de BEP ( LP ) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir :

- Après le repas de midi, jusqu'au premier cours de l'après-midi.
- Après le dernier cours de l'après-midi, jusqu'à 17h.
- Le mercredi après le repas de midi jusqu'à 17h15.
- Éventuellement, une fois par semaine, jusqu'à 19h, pour pratiquer une activité culturelle ou sportive ( fournir, dans ce cas, un justificatif ).

- Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle de permanence. (sauf le mercredi après-midi)

**- Élèves internes, classes de 1<sup>ère</sup>, Terminale ( Lycée ), et Baccalauréat Professionnel 1 et 2 ( LP ) :**

Même régime que les précédents avec, en plus, l'autorisation de sortie entre deux cours. Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle d'autodiscipline ou de permanence.

**- Élèves demi-pensionnaires, classes de 2<sup>nde</sup> ( Lycée général ), classes de BEP ( LP ) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir après le repas de midi, jusqu'au premier cours de l'après-midi.

- Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle de permanence.

**- Élèves demi-pensionnaires, classes de 1<sup>ère</sup>, Terminale ( Lycée ), et Bac Professionnel 1 et 2 ( LP ) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir :

- Après le repas de midi, jusqu'au premier cours de l'après-midi.
- Entre deux cours. Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle d'autodiscipline ou de permanence.

**- Élèves externes, classes de 2<sup>nde</sup> ( Lycée général ), classes de BEP ( LP ) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir après le dernier cours de la matinée et de l'après midi.

**- Élèves externes, classes de 1<sup>ère</sup>, Terminale ( Lycée ), et Baccalauréat Professionnel 1 et 2 ( LP ) :**

Les élèves sont autorisés, sauf avis contraire de la famille, à sortir :

- Après le dernier cours de la matinée et de l'après-midi.
- Entre deux cours. Les élèves ne souhaitant pas sortir de l'établissement se rendront en salle d'autodiscipline.

***En cas d'absence non prévue d'un professeur, les élèves doivent se conformer à la décision de la responsable de la Vie Scolaire. Ils ne peuvent, en aucun cas, repartir de l'établissement sans son autorisation.***

***Dans tous les cas, la direction se réserve la possibilité de suspendre, temporairement ou définitivement, ces sorties si le comportement de l'élève ou de la classe n'est pas satisfaisant.***

**- Régime de la demi-pension :**

Les élèves doivent avoir un comportement correct en respectant le personnel de service, les lieux et le matériel. Ils doivent éviter de gaspiller la nourriture et laisser leur table propre.

Les élèves prennent leur repas au réfectoire. En aucun cas, ils ne doivent acheter un repas à l'extérieur ou apporter leur propre pique-nique et le consommer au sein de l'établissement.

Toute absence exceptionnelle, prévisible, au repas doit être signalée à la Vie Scolaire avant 10h. L'achat de tickets repas doit être effectué à la récréation de 10h au Secrétariat.

La fréquentation du self n'est pas « à la carte » : elle doit être régulière. Les élèves doivent impérativement se présenter au self munis d'un ticket à chaque repas. Des rappels téléphoniques seront faits de façon régulière le cas échéant.

**- Régime de l'internat : Voir règlement séparé.**

## **- Règles de vie dans l'établissement :**

*L'école catholique est ouverte à tous dans le respect des convictions de chacun.*

*Les signes religieux sont tolérés, à condition qu'ils soient discrets. Le caractère discret de ces signes est laissé à l'appréciation du chef d'établissement.*

*Par ailleurs, aucun port de signes ou tenues à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera toléré dans l'établissement.*

*Par respect de soi-même et des autres, les élèves doivent avoir une attitude convenable et une tenue vestimentaire propre et correcte : il sera demandé aux élèves de changer de tenue s'ils ne respectent pas cette règle. Ils s'abstiendront de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés. Gants, casquettes, bonnets, foulards etc sont interdits dans les bâtiments.*

*Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.*

*Chaque élève doit veiller à avoir un langage et un comportement respectueux à l'égard de tous, élèves ou adultes. Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement est sévèrement sanctionné de même que l'impertinence, l'insolence ou les écarts de langage.*

*Les brimades de toutes natures ainsi que la brutalité sont sanctionnées.*

*Les chewing-gums, les bonbons, la nourriture et les boissons sont interdits en classe comme en permanence.*

*Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens on se doit de respecter certaines règles. En particulier, il est interdit :*

- de courir et de se bousculer dans les couloirs et les escaliers,*
- d'introduire dans l'établissement des objets dangereux,*
- de se livrer à des jeux ou à des manifestations susceptibles de provoquer des accidents,*
- de lancer des boules de neige,*
- de se livrer à quelque violence que ce soit verbale, physique ou morale, dans l'enceinte ou aux abords de*

*l'établissement.*

***Toute violence, quelle qu'elle soit, sera immédiatement sanctionnée par un conseil de discipline.***

*L'introduction et l'usage d'alcool ou de stupéfiants sont strictement interdits dans l'enceinte ou aux abords de l'établissement.*

***En application de l'article 3511-1 de la loi Evin, l'usage du tabac est interdit dans l'établissement. Il est rappelé que les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pendant les récréations.***

***Utilisation du matériel informatique et de l'internet : il est rigoureusement interdit d'utiliser le matériel informatique à d'autres fins que celles prévues par l'adulte responsable du groupe.***

***Les baladeurs, lecteurs, portables, MP3, appareils photos, etc., sont tolérés uniquement sur les cours de récréation. Ils seront systématiquement confisqués en cours ou en permanence, pour une durée de 48h.***

***Il est interdit d'écouter de la musique en groupe dans l'établissement. Cela n'est toléré que sur la cour de récréation avec des oreillettes.***

***En cas de difficulté, l'établissement décline toute responsabilité pour ces objets ainsi que pour l'argent, les véhicules automobiles ou les cycles, apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école.***

*Il est rappelé aux élèves que, quel que soit le support utilisé, les propos diffamatoires, les insultes, les menaces ou l'utilisation, sans l'accord de l'intéressé, de photographies, d'enregistrements, de films, sont passibles de poursuites pénales. Dans le cadre de l'établissement, ces agissements peuvent entraîner une exclusion définitive.*

***Infirmierie : Les élèves devant se rendre à l'infirmierie le feront, de préférence, durant les récréations. Aucun élève, s'il est souffrant ne doit appeler sa famille ou rentrer chez lui sans être passé par l'infirmierie.***

## ***- Organisation de la vie scolaire et des études -***

### **- Assiduité :**

***La présence et la participation à tous les cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire. Les textes officiels précisent que: « l'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire».***

***L'absence non justifiée à un cours entraînera un avertissement puis des sanctions disciplinaires dans l'ordre croissant défini par le règlement.***

## **- Absences :**

### **- Absences prévisibles :**

La demande d'autorisation d'absence doit être formulée, par écrit, auprès de la Vie Scolaire, au plus tard la veille avant 16h.

### **- Absences imprévisibles :**

La famille s'engage à prévenir impérativement l'établissement, au plus tard dans la première demi-journée d'absence. Un certificat médical pourra être exigé pour toute absence d'au moins une journée. A son retour, l'élève doit fournir un justificatif de ses parents, daté et signé, à la vie scolaire.

### **- Absences aux devoirs surveillés :**

- **Absences justifiées**, cas de force majeure ( hospitalisation, par exemple ) : l'élève a toujours la possibilité de rattraper le devoir.

- **Absences non justifiées**, dont le motif est douteux ou non satisfaisant : la note zéro est attribuée à l'élève ainsi que les sanctions prévues en cas d'absence non justifiée.

### **- Motif des absences :**

Une absence n'est excusée que si son motif est reconnu valable. **En particulier, les convenances personnelles, les leçons de code ou de conduite, les rendez-vous, etc.. durant les heures de cours ne constituent en aucun cas des motifs suffisants.**

Le nombre de demi-journées d'absence est noté et enregistré administrativement et sera pris en compte lors des conseils de classe. En fonction du nombre d'absences injustifiées, des sanctions disciplinaires, allant du simple avertissement à l'exclusion définitive, peuvent être prises à l'encontre de l'élève. Par ailleurs, les absences peuvent être communiquées à l'Inspection Académique. Un nombre trop élevé d'absences peut entraîner l'annulation des bourses d'étude.

## **- Ponctualité :**

Afin de ne pas perturber davantage la classe, l'élève en retard se rend directement en cours à son arrivée dans l'établissement ( en s'excusant auprès de son professeur ).

A l'interclasse suivant, il doit se rendre à la Vie Scolaire ou au secrétariat pour justifier ce retard.

La vie Scolaire apprécie, ensuite, si ce retard est justifié ou non. **5 retards non justifiés entraînent automatiquement une retenue.**

Les retards sont notés sur la feuille d'absence et sur le cahier d'absence. Ils font l'objet d'une comptabilisation administrative et entraînent automatiquement une sanction au bout d'un nombre déterminé. Comme pour les absences, les retards font l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

## **- Dispenses d'E.P.S. :**

Elles doivent être **réellement justifiées** et s'accompagner d'une demande écrite de la famille ou du médecin traitant pour les dispenses supérieures à une semaine..

## **- Autorisation de sortie exceptionnelle :**

Elle ne peut être délivrée **que** par la responsable de la Vie scolaire ou le Chef d'établissement, donc entre 8h et 17h.

## **- Relations entre l'Établissement et les familles :**

- Bulletins mensuels( ou bimestriels ) et trimestriels ( ou semestriels )
- Réunions Parents – Professeurs ( deux dans l'année scolaire )
- Rencontre personnalisée avec un ou plusieurs professeurs ( sur rendez-vous auprès du secrétariat )
- Réunions de l'A.P.E.L.

## **- Le travail -**

*Des efforts de calme, d'application et de participation sont attendus de chacun afin de travailler dans de bonnes conditions. Chaque élève doit posséder le matériel nécessaire pour travailler, **quelle que soit la matière.***

### **- Les permanences :**

***Permanence et salle d'étude sont des lieux de travail** : le silence est impératif et chaque élève doit avoir son matériel personnel.*

*Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> ( Lycée ) et de BEP ( LP ), elles sont obligatoires.*

*Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale ( Lycée ); de Baccalauréat Professionnel 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année ( LP ), elles se déroulent en autodiscipline dans une salle prévue à cet effet.*

### **- Les devoirs surveillés :**

*Au cours des devoirs surveillés, afin de faciliter l'éducation à la loyauté, les élèves doivent respecter les règles suivantes :*

- Chaque élève doit posséder son propre matériel.
- Les affaires personnelles, à l'exception du matériel nécessaire au devoir, sont déposées à l'intérieur de la salle de devoir dans un espace prévu à cet effet.
- Deux élèves effectuant le même devoir ne se placent pas côte à côte.
- Tout document, même non utilisé, est considéré comme une tentative de copiage, de même que le bavardage.
- Il est interdit de se prêter les calculatrices.
- Le téléphone portable doit être éteint et posé sur la table.
- Les traducteurs et dictionnaires électroniques sont interdits.

### **- Activités de soutien, aide individuelle :**

*Ces heures sont obligatoires pour les élèves désignés par le professeur concerné, facultatives pour les autres élèves. Les élèves ne participant pas à ces activités sont informés par la Direction de leur emploi du temps pendant ces heures.*

## **- Les punitions scolaires -**

*Elles peuvent être prononcées par les personnels de Direction, d'Éducation, de Surveillance, d'Enseignement ou proposées par tout membre de la Communauté Éducative.*

*Liste des punitions scolaires :*

- Excuses orales ou écrites de la part de l'élève
- Devoir supplémentaire entre 12h30 et 13h25 pour les demi-pensionnaires ou après 17h pour les externes.
- Exclusion ponctuelle d'un cours : dans ce cas, **l'élève doit obligatoirement passer au secrétariat ou à la Vie Scolaire**, accompagné d'un délégué de classe, avant de se rendre en permanence.
- Retenue
- Convocation devant le Conseil d'Education

**Les retenues ne s'effectuent pas "à la carte".**

*Elles ont lieu le mercredi à partir de 13h. En conséquence, l'élève sanctionné doit prendre toutes les dispositions pour se libérer à ces heures.*

*Une retenue non effectuée sans motif valable aux yeux de la communauté éducative est automatiquement doublée. Si cette seconde retenue n'est pas effectuée, il s'ensuit automatiquement une exclusion temporaire de l'établissement.*

## **- Les sanctions disciplinaires -**

*L'échelle des sanctions disciplinaires est celle prévue par le décret du 30 août 1985 :*

- Avertissement

- Blâme
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Ces deux dernières mesures peuvent être assorties, éventuellement, d'un sursis.

### **- Le conseil de discipline -**

La saisine du Conseil de Discipline relève de la seule compétence du Chef d'Établissement qui, en cas de manquement grave au règlement intérieur (violences, insultes à un membre de la communauté éducative, absentéisme élevé, etc...), met en œuvre les actions disciplinaires qui s'imposent.

**Composition :** outre le Chef d'Établissement, le conseil de discipline est composé :

- du Conseiller d'Éducation
- du Professeur Responsable de Cycle
- du Professeur Principal de la classe de l'élève
- d'un Responsable de la Pastorale
- d'un représentant de l'A.P.E.L.
- d'un Délégué des élèves
- d'un responsable de l'Internat, si l'élève est interne

**Fonctionnement :**

Le Conseil de Discipline se réunit, au plus tôt, 3 jours après la saisine.

Les membres sont convoqués individuellement.

L'élève peut être accompagné de ses parents ou de son responsable légal.

A sa demande, l'élève peut être assisté d'un membre de la Communauté Éducative de l'établissement.

Le vote se fait à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, un second tour est reconduit.

En cas d'absence de majorité, la voix du Chef d'Établissement est prépondérante.

La décision arrêtée est notifiée à l'élève ( et à ses parents ou son responsable ), par écrit, avec avis de réception.

### **- Les récompenses scolaires -**

Différentes formules existent pour récompenser les efforts méritoires : encouragements et félicitations peuvent être attribués à l'élève par le conseil de classe et figurent sur les bulletins trimestriels.

### **- L'exercice des droits et obligations des élèves -**

En Lycée et en Lycée Professionnel, les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective, d'association, de réunion et de publication.

Les droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Ils ne doivent, en aucun cas, nuire au bon fonctionnement de l'établissement. En cas de doute, les élèves se renseigneront auprès de la Direction ou de la Vie Scolaire.

Les principales obligations des élèves sont :

- l'assiduité et la ponctualité
- l'obligation de travail scolaire : les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Si les travaux ne sont pas effectués, il peut être demandé aux élèves de rester après 17h.
- le respect d'autrui et du cadre de vie
- le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique.
- l'obligation de se soumettre aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.